Nations Unies A/AC.109/2009/SR.10*

Assemblée générale
Soixante troisième session
Documents officiels

Distr. générale
6 octobre 2009
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Reprise de session

Compte rendu analytique de la 9e séance
Tenue au Siège, à New York, le vendredi 19 juin 2009, à 10 heures

Président : M. Natalegawa . . . . . (Indonésie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Questions des îles Falkland (Malvinas) (*suite*)

Questions des territoires d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

09-37432* (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour.

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Question des îles Falkland (Malvinas) *(suite)* (A/AC/109/2009/13 ; A/AC/109/2009/L.8)

2. **M. St. Aimee** (Sainte-Lucie), constatant que l'Argentine comme le Royaume-Uni revendiquent la souveraineté sur les îles, dit qu'il semble peu probable que les négociations débouchent sur des résultats importants. De l'avis de sa délégation, il serait plus logique que le Comité cherche à définir ce que l'on entend par les mots « tenir dûment compte des intérêts de la population locale ». Il convient, par exemple, d'établir qui décidera de la nature de ces intérêts et de la façon dont ils devraient être formulés et exprimés.

3. **M. Daou** (Mali) note avec regret que les résolutions adoptées par le Comité ont jusqu'à présent échoué dans leur tentative de trouver une solution au litige. Il invite l'Argentine et le Royaume-Uni à déterminer les conditions requises pour la mise en œuvre de ces résolutions. Le Comité doit poursuivre ses efforts pour amener les parties à la table de négociations en vue de tirer parti du processus de dialogue.

4. **Mme Viotti** (Observatrice du Brésil) rappelant les appels lancés par diverses organisations régionales et autres instances pour un règlement rapide du différend, réitère l'appui de sa délégation aux droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté touchant la question des îles Malvinas.

5. Bien qu'il soit déplorable que les négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni n'aient pas encore été reprises, le fait qu'ils soient parvenus à une sorte d'accord pour permettre d'inaugurer le monument aux morts dans le cimetière de Darwin, constitue un signe positif. Elle espère que le Comité fera des avancées notables avant sa prochaine session dans la recherche d'une solution pacifique à ce différend de souveraineté.

6. **M. Guttiérez** (Observateur du Pérou) dit que sa délégation reconnaît les droits légitimes de souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes les entourant pour des raisons historiques, géographiques et juridiques. Il exhorte les parties à la reprise des négociations, en application de la résolution adoptée par le Comité à la séance précédente.

7. **M. Reina Idiaquez** (Observateur du Honduras) se référant à la résolution adoptée par l'Organisation des États américains (OEA) à sa dernière réunion de haut niveau, signale que celle-ci a également invité l'Argentine et le Royaume-Uni à reprendre les négociations afin de trouver une solution pacifique au différend concernant la question de la souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes les entourant. En outre, en cas d'échec des négociations bilatérales, la question peut toujours être soumise à un tribunal international. Son Gouvernement l'a fait et a respecté les décisions de justice.

8. **M. Rosenthal** (Observateur du Guatemala) dit que la décolonisation peut être considérée comme l'une des principales réalisations des Nations Unies et que le Comité spécial y a joué un rôle majeur. Néanmoins, il reste encore 16 territoires non autonomes.

9. La situation coloniale des îles Malvinas s'avère pourtant spéciale en raison de l'existence d'un conflit de souveraineté. Le Royaume-Uni a violé l'intégrité territoriale de la République argentine lorsqu'il a occupé par la force une partie de son territoire, puis en y faisant venir ses propres ressortissants. Par conséquent, la question des îles Malvinas porte sur un territoire colonisé et non sur un peuple colonisé. Les Nations Unies ont exclu de façon explicite la possibilité d'appliquer le principe d'autodétermination dans le cas présent, car la résolution 1514 (XV) a établi que toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

10. Sa délégation appuie le projet de résolution adopté à la séance précédente et espère que la République argentine et le Royaume-Uni reprendront les négociations dans les meilleurs délais en vue de parvenir à un règlement équitable, pacifique et durable du litige.

11. **Mme Gallardo Hernández** (Observatrice d'El Salvador) dit que la question des îles Malvinas devrait être réglée sur la base du respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République argentine. Ce point de vue est fondé sur les principes juridiques internationaux ainsi que sur les droits géographiques, juridiques et historiques de l'Argentine sur ces îles. Les différents arguments avancés par la puissance coloniale pour justifier sa présence dans les îles ne

tiennent pas compte d'un litige de souveraineté, dont l'existence est reconnue de longue date.

12. Rappelant que le dix-huitième Sommet ibéro-américain des Chefs d'État et de Gouvernement a réitéré l'appel pour la reprise des négociations dans les plus brefs délais, elle exhorte le Royaume-Uni à reprendre le processus de négociation sans plus attendre, afin de trouver un règlement équitable, pacifique et définitif au litige en se conformant aux vœux de la population.

13. **M. Cancela** (Observateur de l'Uruguay) accueille avec satisfaction l'adoption par consensus de la résolution sur la question des îles Malvinas lors de la séance précédente. Il rappelle que l'Uruguay n'a cessé d'appuyer les droits légitimes de souveraineté de la République argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes les entourant.

14. La question revêt un caractère unique dans la mesure où la situation coloniale des îles est spéciale du fait de l'existence d'un conflit de souveraineté. Le droit à l'autodétermination a ses limites. Il apparaît clairement dans le paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale que la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doit se fonder sur le respect de l'intégrité territoriale des États. L'Argentine a hérité de l'Espagne des droits sur ces îles et les a légitimement occupées jusqu'en 1833, de sorte que l'intégrité territoriale de l'Argentine est directement liée à la question des îles.

15. Rechercher un règlement pacifique au conflit est une obligation pour les deux États concernés et les négociations doivent porter sur tous les aspects relatifs à l'avenir des îles. Régler ce différend bénéficiera à l'ensemble de la région de l'Atlantique Sud tout en étant propice à une coopération accrue entre le Royaume-Uni et l'Argentine.

16. **Mme Williams** (Grenade), réitérant la position tenue de longue date par sa délégation à propos des droits et obligations relatifs à la question des îles, déclare que les principes d'autodétermination et de souveraineté, tous deux consacrés dans la Charte des Nations Unies, s'affrontent dans le cas présent. Elle exhorte par conséquent les deux parties à examiner ces principes durant leurs pourparlers.

Questions des territoires d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (A/AC.109/2009/1, 3-8, 11, 14 et 16 ; A/AC.109/2009/L.9)

17. **Le Président** appelle l'attention sur les documents de travail établis par le secrétariat des 11 territoires autonomes, contenus dans les documents A/AC.109/2009/1, 3-8, 11, 14 et 16.

*Projet de résolution A/AC.109/2009/L.9*18.

18. *Le projet de résolution A/AC.109/2009/L.9 est adopté.*

19. **M. St. Aimee** (Sainte-Lucie) se félicite de l'adoption du projet de résolution, en ajoutant qu'il était important de prendre en compte la population, car c'est elle qui compose les États, quelle que soit la forme que ces derniers prendront par la suite. Il importe d'établir une cohérence des actions dans les questions d'autodétermination et du respect des intérêts et des droits des populations concernées.

La séance est levée à 11 h 10.